

### *JOURS DE FÊTE*

Les jours de Fête, les exercices font les mêmes que ceux des jours de congé, jusqu'à dix heures moins un quart du matin; temps auquel les Pensionnaires se rendront à la Chapelle intérieure, pour y entendre une lecture de piété & une petite instruction sur l'Évangile, qui durera jusqu'à l'entrée de la Grand'Messe.

On dinera à onze heures & demie; la récréation après dîner sera prolongée jusqu'à deux heures moins un quart; elle sera suivie d'une étude d'une heure, & d'un quart d'heure de récréation; à trois heures les Pensionnaires se rendront à la Chapelle, & tous indifféremment seront interrogés sur le Catéchisme du Diocèse. Vêpres se diront en tout temps à trois heures & demie: à l'issue de Vêpres on distribuera le goûter, & on se récréera jusqu'à six heures, temps auquel on commencera une étude qui tiendra lieu de celle du lendemain matin, & qui prolongera le repos, comme aux jours de congé.

On tiendra la main à ce que tous les Ecoliers du Collège, soit Pensionnaires, soit Externes, se confessent régulièrement une fois le mois.

### *PRIX DES PENSIONS*

Le prix des Pensions, compris les différents Maîtres d'exercices, les Perruquiers, les Peigneuses, le Blanchissage, le petit raccommodage, les plumes, encres & papier, est fixé pour les dix mois de classe à trois cents quarante livres; & pour les Pensionnaires qui passeront les vacances au Collège, à la somme de quatre cents livres, payable d'avance à deux termes égaux, la Touffaint & Pâque. Chaque Pen-